



**Règlement RV-2017-17-15 modifiant le Règlement  
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Plan de zonage**

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par l'agrandissement de la zone H1303 à même une partie de la zone H2016, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

**2. Grille des spécifications applicable à la zone M1309**

La grille des spécifications applicable à la zone M1309, annexée à ce règlement, est remplacée par la grille des spécifications jointe au présent règlement en annexe B.

**3. Grille des spécifications applicable à la zone H1310**

La grille des spécifications applicable à la zone H1310, annexée à ce règlement, est remplacée par la grille des spécifications jointe au présent règlement en annexe C.

**4. Grille des spécifications applicable à la zone H1317**

La grille des spécifications applicable à la zone H1317, annexée à ce règlement, est remplacée par la grille des spécifications jointe au présent règlement en annexe D.

**5. Grille des spécifications applicable à la zone H2016**

La grille des spécifications applicable à la zone H2016, annexée à ce règlement, est remplacée par la grille des spécifications jointe au présent règlement en annexe E.

**6. Disposition spécifique : zone H1317**

L'article 424 de ce règlement est modifié:

1° par le remplacement de « de la Rive-Sud » par « Guillaume-Couture »;

2° par l'ajout de l'alinéa suivant :

« L'accès véhiculaire à un terrain adjacent à la fois à la rue Gravel et au boulevard Guillaume-Couture ne peut être aménagé que du côté de la rue Gravel. ».

**7. Disposition spécifique : zone M1309**

L'article 497 de ce règlement est modifié:

1° par le remplacement de « de la Rive-Sud » par « Guillaume-Couture »;

2° par l'ajout de l'alinéa suivant :

« L'accès véhiculaire à un terrain adjacent à la fois à la rue Gravel et au boulevard Guillaume-Couture ne peut être aménagé que du côté de la rue Gravel. ».

**8. Disposition spécifique : zone H2016**

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 427, du suivant :

« 427.1 **Zone H2016**

Dans la zone H2016, l'accès véhiculaire à un terrain adjacent à la fois à la rue Gravel et au boulevard Guillaume-Couture ne peut être aménagé que du côté de la rue Gravel. ».

Adopté le 28 août 2017

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

\_\_\_\_\_  
Gilles Lehouillier, maire

\_\_\_\_\_  
Marlyne Turgeon, greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 OCTOBRE 2017**